



Art. 2.

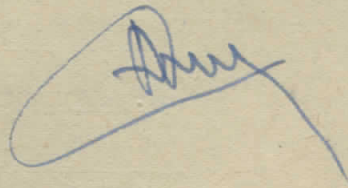
Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la  
Marne

~~XX~~ au Maire de la ~~XXXXXXXXXXXX~~ Ville de REIMS ainsi  
qu'à M. R. HOPPE, propriétaire, demeurant 9 Place  
Royale à REIMS (Marne) qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 19 août 1953.



# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant*  
*les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 28 Novembre 1924;*

*Vu le consentement donné le 10 Mars 1925 par*  
*M. Regreny, propriétaire,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La façade et la toiture de l'immeuble*  
*sis 9 Place Royale, à Reims (Marne),*

*sont classées parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Marne ,  
et au Maire de la commune de Reims  
et à M. Regreny, propriétaire, demeurant 55 bis  
rue des Moulins à Reims,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Avril 1925



MINUTE

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

~~Sur le rapport~~  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 novembre 1924

sur le consentement donné le 10 Mars  
1925 par M. Regreny, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

Les façades de La Trinité de l'immuable  
sité à Place Bayard à Reims (Marne)

Sont classés parmi les monuments historiques

30/3/22

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Seine  
Marne

..... au Maire de la commune  
de Reims et à M. Begreny, propriétaire  
demourant 55 bis rue des Moulins à  
Reims

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ..... 192

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,